



2024-17

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs
aux fins de procéder à un dépôt de plainte

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants, R.5721-1;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal officiel du 28 juin 1969;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU l'arrêté du Président n° 2024-34 en date du 7 mars 2024 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires du Syndicat mixte, de procéder à une délégation de signature du Président au bénéfice des personnes mentionnées par le présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La signature du Président est déléguée aux agents dont les noms suivent, qui sont habilités aux fins de procéder à un dépôt de plainte au nom du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et à signer tout acte correspondant devant les juridictions :

- M. **Baptiste BLANCHARD**, directeur général des services ;
- Mme **Elise LAUDE**, directrice générale adjointe chargée des Ressources ;
- M. **Marc DELANNOY**, directeur des Aménagements hydrauliques ;
- Mme **Emmanuelle LUCAS**, directrice de l'Action territoriale et de l'hydrologie, et en cas d'absence ou d'empêchement M. **Pascal LAUGIER**, directeur adjoint du projet de La Bassée ;
Et sur autorisation ou demande de la Direction générale ou de la Directrice de l'action territoriale et de l'Hydrologie ou en cas d'absence ou d'empêchement de son Directeur adjoint :
 - M. **Philippe GUIRAUD**, responsable de l'unité d'exploitation Bassée ;
- Mme **Hélène ROUQUIER** dite **Alexie LORCA**, directrice du secrétariat général, et en cas d'absence ou d'empêchement ou sur demande de la Direction générale, M. **Erwan COUDRAIS**, assistant de direction et Mme **Marie-Laure CANTONI**, assistante administrative ;
- Mme **Lucile CLAVERIE**, directrice des finances et de la commande publique ;
- M. **Lionel CAUMONT**, directeur des systèmes d'information, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur **Laurent PREVOT**, directeur adjoint des systèmes d'information ;
- Mme **Céline MENNESSON**, directrice de la communication ;
- M. **Frédéric MIGNON**, chef du service Gestion et valorisation du patrimoine immobilier, environnemental et biodiversité ;
- M. **Sébastien MERCKLE**, chef du service Sécurité et sureté au sein de la direction des Aménagements hydrauliques ;
- M. **Mathieu VANDAELE**, chef du service Valorisation et modernisation au sein de la direction des Aménagements hydrauliques ;
- Mme **Emeline AMBLARD-HENRY**, cheffe du service Gestion des ouvrages au sein de la direction des Aménagements hydrauliques.
Après information, autorisation accordée ou à la demande de l'une des personnes susmentionnées, affectées à la Direction générale ou à la Direction des Aménagements hydrauliques :
 - M. **Brice PRIEUR**, responsable de l'unité d'exploitation Seine au sein de la direction des Aménagements hydrauliques ;
 - M. **Pierre-Marc NAJOTTE**, responsable de l'unité exploitation Aube au sein de la direction des Aménagements hydrauliques ;

- M. **Jérôme BRAYER**, responsable de l'unité d'exploitation Marne au sein de la direction des Aménagements hydrauliques,
- M. **Jean-Romain FOLLIET**, adjoint au responsable de l'unité d'exploitation de Pannecière au sein de la direction des Aménagements hydrauliques,
- M. **Aurélien AMPE**, responsable du pôle Logistique et activités spécifiques au sein de la direction des Aménagements hydrauliques, et en cas d'absence ou d'empêchement ;
- M. **Guillaume BAUDOUX**, Responsable du pôle maintenance au sein de la direction des Aménagements hydrauliques.

ARTICLE 2 : La délégation de signature prend effet à compter de sa publication pendant toute la durée de l'exercice des fonctions des intéressés et dans la limite du mandat du Président.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région-Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de l'établissement.

Paris, le 7 mars 2024

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr